



Compte-rendu de la séance du Lundi 28 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Eric BOUVIER, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Mikaël HELIE, Frida KAYALE, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET.

Absents excusés :

Sylvie VINCENT            ayant donné pouvoir à Monsieur Terry DAIGREMONT  
Nathalie FAVÉ            ayant donné pouvoir à Madame Janine LÉVEILLÉ  
Philippe MARIE            ayant donné pouvoir à Monsieur Marc GRIPPON  
Franck HERBERT        ayant donné pouvoir à Monsieur Roger JEAN  
Sonia CHAMPION        ayant donné pouvoir à Madame Carole DREVET

Secrétaire de séance : Isabelle DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 24/02/2022

Date d'affichage : 24/02/2022

**Ouverture de la séance à : 18 h.30**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION**

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption des procès-verbaux des séances comme suit :

- lundi 13 décembre 2021 : vote : 23 voix pour.
- jeudi 23 décembre 2021 : vote : 23 voix pour.

Au vu du conflit en UKRAINE, Monsieur BOUVIER, conseiller municipal, propose aux Carpiens, le cas échéant, s'ils seraient favorables à accueillir des Ukrainiens.

Madame PERDEREAU informe également qu'avec l'aide d'une association, elle a récolté des produits pharmaceutiques afin de les envoyer en UKRAINE.

Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur LEPERDRIEUX demande à Monsieur le Maire de prendre la parole concernant un dossier relatif à l'exercice du droit de préemption sur un terrain sis route de Caumont.

A ce titre, Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 points à l'ordre du jour relatif à l'exercice du droit de préemption concernant 2 dossiers :

- Parcelle située route de Caumont (parcelle concernant Monsieur Dominique PAIN) :  
Vote : 4 voix contre (MM. MORIN, PAIN et Mmes DREVET et CHAMPION) et 19 voix pour ;
- Parcelle située rue Neuve :  
Vote : 4 voix contre (MM. MORIN, PAIN et Mmes DREVET et CHAMPION) et 19 voix pour.

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 "COMMUNE"**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal,  
Vu le budget principal 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2022,  
après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 4 voix contre (MM. MORIN, PAIN et Mmes DREVET et CHAMPION) et 19 voix pour,

d'apporter les modifications ci-dessous au budget primitif 2022 :

**En dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 11 Charges à caractère général	
Article 60611 Eau et assainissement .....	+ 15.000,00 €
Article 60612 Energies - Electricité .....	- 5.000,00 €
Article 60628 Autres fournitures non stockées.....	+ 500,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Article 6541 Créances admises en non valeur.....	+ 4.500,00 €
Article 65548 Autres contributions - SDEC .....	+ 30.000,00 €
Article 6574 Subvention de fonctionnement.....	+ 215.000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
Article 6712 Amendes fiscales et pénales - Carpa.....	+ 30.000,00 €
Chapitre 22 Dépenses imprévues .....	- 150.000,00 €

**En recettes de fonctionnement :**

Chapitre 77 Produits exceptionnels	
Article 7711 Débits et pénalités (D.O Carpa) .....	+ 140.000,00 €

**En dépenses d'investissement :**

Opération 21 Pôle Sportif .....	+ 86.000,00 €
Opération 33 Cœur de bourg .....	+ 130.000,00 €
Chapitre 22 Dépenses imprévues .....	- 200.000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées.....	- 16.000,00 €

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**

**PROPOSITION D'AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ENTREPRISES**

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante, d'attribuer une aide exceptionnelle pour les petites entreprises qui souhaitent développer leur activité dans le cadre d'un transfert vers le cœur de bourg.

A ce titre, il soumet que les critères ci-dessous soient pris en compte pour bénéficier de cette aide :

- Être inscrit au registre du commerce (RCS) ;
- Être une entreprise implantée sur la Commune depuis au moins 5 ans (2017) ;
- Être une entreprise de moins de 2 salariés (ETP - hors contrats d'apprentissage) ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 200.000 €.

L'aide exceptionnelle proposée serait d'un montant de 4.000 € ou l'équivalent en franchise de loyer.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition susmentionnée soumise par Monsieur le Maire afin d'aider financièrement les entreprises qui souhaitent développer leur activité dans le cadre d'un transfert vers le cœur de bourg,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

DECIDE,  
à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire à aider les entreprises à hauteur de 4.000 € ou l'équivalent en franchise de loyer, en intégrant les critères d'attribution susmentionnés.

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE COLLECTE, TRI ET  
TRANSIT DE DECHETS, PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAEN METAL RECYCLAGE :**

**AVIS**



Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 03 décembre 2021, prescrivant une consultation du public relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, tri, transit de déchets présentée par la Société Caen Métal Recyclage (CMR), sur le territoire de la Commune de CARPIQUET,

Considérant que la consultation du public, par voie électronique, a été ouverte du lundi 27 décembre 2021 (9 h.00) au mercredi 26 janvier 2022 inclus (17 h.00),

Considérant que les communes de CAEN, BRETTEVILLE-SUR-ODON, SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE, ROTS, AUTHIE et SAINT CONTEST sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

Considérant que les conseils municipaux des communes susmentionnées ainsi que la Communauté Urbaine de CAEN LA MER sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation,

Considérant que le dossier n'appelle pas d'observations de sa part, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 1 abstention (M. BOUVIER) et 22 voix pour,

d'émettre un avis favorable relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société Caen Métal Recyclage pour l'exploitation d'une installation de collecte, tri et transit de déchets.

### **GESTION DU PERSONNEL :**

#### **POLICE MUNICIPALE : FORMATION D'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE AU MANIEMENT DU BATON DE DEFENSE : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des formations obligatoires des agents de police municipale, il doit être réalisé des entraînements aux managements d'armes. Notre police étant équipée de bâtons, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer ces entraînements qui ne sont pas proposés par les organismes de formation (deux entraînements par an).

Trois conditions doivent être réunies pour recruter un vacataire :

- Exécution d'un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans les cadres des formations obligatoires de la police municipale, il y a lieu de recruter un vacataire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE,

à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un vacataire pour les entraînements obligatoires du maniement des armes de la police municipale.

### **AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :**

#### **TRANSACTIONS FONCIERES**

- **Proposition d'achat d'une cellule commerciale dans le nouveau bâtiment "La Caennaise" :**

Le Conseil Municipal,

Vu la réalisation du cœur de bourg et notamment les bâtiments construits par "La Caennaise",

Considérant que la Commune est propriétaire du local dans lequel est installée l'esthéticienne,

Considérant que ce bâtiment est vétuste et qu'il est voué à la démolition,

Considérant qu'il est judicieux pour la Commune d'acquérir une cellule commerciale, afin de pouvoir préserver ce commerce sur le territoire communal,

Considérant qu'il est avantageux pour la Commune d'être ainsi dans la copropriété,

Considérant que le coût pour la Commune sera de 126.000 € H.T. (murs commerciaux),

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 1 abstention (M. MORIN) et à 22 voix pour,

d'autoriser le Maire (ou Monsieur Roger JEAN, Maire adjoint délégué) de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'inscrire au budget primitif 2022 la dépense correspondant à cet investissement.

- **Exercice du droit de préemption urbain : terrain sis route de Caumont - parcelle cadastrée BL 64 :**

Monsieur Dominique PAIN ayant un intérêt personnel, Monsieur le Maire lui a demandé de sortir afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote. Monsieur PAIN a accepté.

Avant de quitter l'assemblée, Monsieur PAIN a souhaité apporter à la connaissance des conseillers municipaux un document. Ce dernier est constitué d'une déclaration "cerfa", en date du 15 février 2022, des enfants des anciens propriétaires de la parcelle.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait valoir son droit de préemption urbain, à la date du 23 décembre 2021, sur un terrain cadastré BL 64, d'une contenance de 146 m<sup>2</sup>. Ledit foncier devant être cédé à Monsieur Dominique PAIN, pour un montant d'un euro (1,00 €).

Monsieur le Maire expose un projet de création d'une aire de jeux sur ce terrain.

En date du 10 février 2022, Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'avocat de Monsieur PAIN indiquant qu'un protocole d'accord transactionnel, en date du 14 février 2020, prévoyait des concessions réciproques parmi lesquelles la rétrocession dudit terrain pour un euro (1,00 €), moyennant le fait que Monsieur PAIN ne ferait pas valoir son intérêt à agir à l'encontre du permis déposé par la Société SEDELKA (64 logements collectifs et 14 maisons individuelles).

Le Conseil Municipal,

Vu les échanges entre les différents membres de l'assemblée délibérante relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire sur le foncier cadastré BL 64, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

DECIDE,

à 1 voix contre (M. LEPERDRIEUX), à 8 abstentions (MM. SERARD, DAIGREMONT, MARIE, GRIPPON, BOUVIER et MMES SAUTON, KAYALE, GALEANO) et à 13 voix pour,

de demander à Monsieur le Maire de procéder au retrait de sa décision de préempter relative au foncier cadastré BL 64, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, afin que Monsieur Dominique PAIN puisse acquérir ce bien, pour un montant d'un euro (1,00 €).

- **Exercice du droit de préemption urbain : terrain sis rue Neuve :**

Monsieur le Maire informe qu'il a fait valoir son droit de préemption urbain sur un terrain cadastré BI 67, d'une contenance de 1.191 m<sup>2</sup>, sis 12 rue Neuve, pour un montant de 250.000 € (hors frais de notaire et de négociation, d'un montant de 10.000 €).

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de recours gracieux de la part de l'acquéreur évincé afin qu'il retire sa décision de préempter.

Le Conseil Municipal,

Vu les échanges entre les différents membres de l'assemblée délibérante relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire sur le foncier cadastré BI 67, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux, après en avoir délibéré,

DECIDE,

à l'unanimité,

de demander à Monsieur le Maire de maintenir sa décision de préempter relative au foncier cadastré BI 67, d'une superficie de 1.191 m<sup>2</sup>, pour un montant de 250.000 € (hors frais de notaire et de négociation de 10.000 €).



## COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Marc GRIPPON, conseiller municipal délégué en charge des travaux, informe le conseil municipal :

- de la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la sectorisation. Cette dernière consiste en une mutualisation des services « espaces verts » et « voiries » des communes de Carpiquet, Authie, saint-Contest et saint-Germain-la-Blanche-Herbe ;
- de l'avancée des travaux des futurs « Jardins Familiaux ». Ces derniers ont commencé le 1<sup>er</sup> février 2022 et devraient se terminer courant avril 2022 ;
- de finaliser l'aménagement devant le Clos Alix ;
- qu'il observe une recrudescence des dépôts sauvages sur la commune et qu'il appelle les habitants à alerter en Mairie et d'être vigilants.

Monsieur Pascal SÉRARD, Maire, informe le conseil municipal :

- de l'avancement des projets de travaux de rénovations thermiques et énergétiques de la salle polyvalente Paul LEGRANDOIS et de l'école Jacques CARTIER. Les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Madame Pascale DUMAINE, adjointe en charge des affaires sociales, informe le conseil municipal :

- du report du repas des Anciens au 18 septembre 2022 ;
- du voyage scolaire en Italie. Celui-ci se déroulera du 29 avril au 6 mai 2022.

Monsieur Roger Jean, Premier adjoint, informe le conseil municipal :

- de l'avancée des installations de commerces dans le futur « Cœur de Bourg ». A ce jour, il est confirmé l'implantation d'une supérette, d'une fleuriste, d'un audioprothésiste, d'un magasin d'habillement, d'un réparateur informatique et de téléphonie, d'une agence immobilière, du pharmacien, d'un cabinet de médecine, d'un cabinet d'infirmier, d'une micro-crèche notamment. Il insiste sur l'installation d'un distributeur de billets par la commune. Des discussions sont en cours concernant l'implantation d'un cabinet dentaire et d'un traiteur.

Monsieur Jean-Marie LEPERDRIEUX, adjoint en charge des bâtiment communaux, informe le conseil municipal :

- de l'achat et l'installation de capteurs de CO2 dans toutes les classes des écoles afin de mieux contrôler la qualité de l'air respiré par les élèves.

Monsieur Terry DAIGREMONT, adjoint en charges des affaires associatives, informe le conseil municipal :

- de la mise à disposition des nouvelles installations du Pôle Sportif « Wilfrid LEMAROIS » à la section Football courant mars 2022. Une inauguration officielle sera organisée à la rentrée 2022 ;
- de la mise en place, à la rentrée 2022 d'un « Conseil municipal des Jeunes ».

Madame Janine LÉVEILLÉ, adjointe en charge de la communication, informe le conseil municipal :

- de l'avancement du nouveau site internet de la commune. Ce dernier devrait être mis en ligne en juillet 2022.

Monsieur Éric BOUVIER, conseiller municipal, informe le conseil municipal :

- de la création, à la demande la Communauté Urbaine, d'un parcours mettant en valeur les chemins de promenade et les centres d'intérêt de la commune. Un premier itinéraire a été tracé et il est proposé aux carpiennes et aux carpiens de venir l'essayer.

Monsieur Pascal GONFROY, conseiller municipal, informe le conseil municipal :

- de l'avancement des projets de pistes cyclables et voiries douces, entre CARPIQUET et BRETTEVILLE SUR ODON et CARPIQUET et ST MANVIEU NORREY.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.18.**

Le Maire,  
  
Pascal SÉRARD